

JMS/MCM
Départ : 4662



A R R Ê T É N° 2025/1531

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA RUE JULES FERRY AU CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie du 19 juin 2025 et enregistré en mairie sous le n° 6504,

Considérant qu'il importe, pour la bonne organisation, de réglementer provisoirement le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du Forum des FANC, organisé par les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie, le parking jouxtant la gare maritime de la rue Jules Ferry au Centre Ville, est mis à disposition gratuitement, le lundi 14 juillet 2025.

En conséquence, le stationnement sera réglementé comme suit :

• **Le stationnement est interdit dès 17 h 00 le dimanche 13 juillet 2025 et le lundi 14 juillet 2025 :**

- sur le parking de la rue Jules Ferry, délimité par les rues Anatole France et de Verdun.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 07 JUIL. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
SEEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
Intéressé(e) :	
FANC	
johann.mounic@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1